



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 07 février 2022 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Michelle OUDIN,
Mme Evelyne RICH, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Antoine REIBEL, Mme Samantha LUDWIG

Date de convocation : 31/01/2022

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
3. Avis portant sur la fusion des consistoires de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine ; Strasbourg, Bischwiller et Sainte-Marie-aux-Mines
4. Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique
5. Motion relative au travail des jours fériés supplémentaires en Alsace-Moselle (droit local)
6. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
7. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux membres présents.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Evelyne RICH en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. AVIS PORTANT SUR LA FUSION DES CONSISTOIRES DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE : STRASBOURG, BISCHWILLER ET SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

4. DÉBAT SUR LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection Sociale Complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents ;
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1er janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1er janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié ;
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, **soit avant le 18 février 2022**.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Madame le Maire rappelle les dispositifs mis en place dans la collectivité en matière de santé et de prévoyance par le biais des conventions de participation proposées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

5. MOTION RELATIVE AU TRAVAIL DES JOURS FÉRIÉS SUPPLÉMENTAIRES EN ALSACE-MOSELLE (DROIT LOCAL)

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de KERTZFELD demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

6. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 14/12/2021 au 07/02/2022 :

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
WOLLENBURGER Sandra	14 rue du Hohwald	Division en vue de construire	DP 067 233 21 R 0039	Favorable le 17/01/2022
LUDWIG Jean-Christophe	43 rue de Benfeld	Modification clôture + portail	DP 067 233 21 R 0041	Favorable le 14/01/2022



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

7. DIVERS

- **Repair Café**

Monsieur Fabien WEISSENBERGER, Conseiller Municipal, fait le point sur l'événement « Repair Café » qui se tiendra à Kertzfeld le 15 octobre 2022.

- **Communication**

Madame Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe en charge de la communication, fait le point sur l'avancement du bulletin municipal, du nouveau site internet et du compte Facebook.

- Monsieur Fabien WEISSENBERGER signale également qu'il y a un problème d'accès à certains lots de bois de chauffage en forêt communale.

- **Rappel des dates de scrutins électoraux en 2022 :**

- Election présidentielle : 10 et 24 avril
- Elections législatives : 12 et 19 juin

- **Dates à retenir :**

- Prochain Conseil d'Ecole : 14/03/2022 à 17h30
- Commission des Finances Elargie : 28/03/2022 à 19h30
- Opération Oschterputz : 02/04/2022 à 9h00

Séance close à 21h10.

Prochaine séance : lundi 04 avril 2022